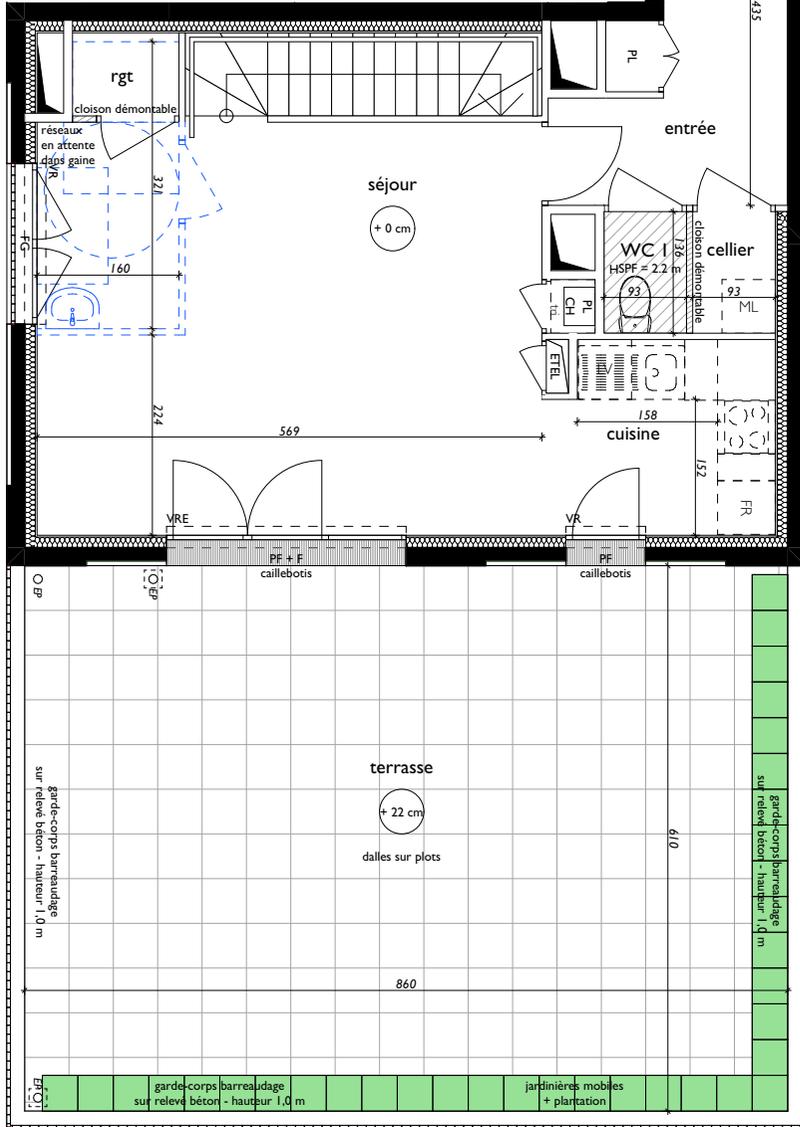
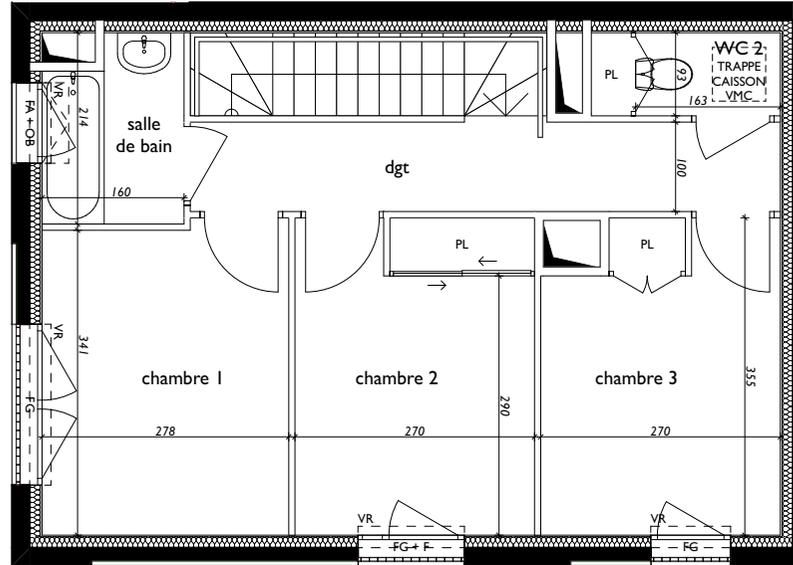


R+3



R+4



Travaux à la charge de l'acquéreur permettant l'éventuelle adaptation PMR du logement dans le cadre de la loi Élan du 23 novembre 2018

- 1 Dépose cloison démontable
- 2 Découpe du sol dans l'emprise des futurs cloisons et du futur receveur
- 3 Retrait du mortier maigre dans l'emprise du futur receveur
- 4 Pose cloisons en fermeture de la salle d'eau compris pose de la porte
- 5 Pose vasque et receveur de douche 90 x 120 cm
- 6 Raccordements aux attentes plomberie et électricité
- 7 Mise en oeuvre faïence, raccords de sol et pose des plinthes

PLAN LOGEMENT LIVRÉ (évolutif)



ARTEMIS

55 logements
35510 CESSON SÉVIGNÉ

Maître d'ouvrage :
Espacil Accession ESPACIL HABITAT
Groupe Actiologement
1 rue du Scorff - 35042 RENNES

Bâtiment	Niveau	Type	Logement
F3	R+3	T4 duplex	3.304

Localisation



Surfaces habitables

séjour + pl	26,71 m ²
chambre 1	9,64 m ²
chambre 2 + pl	9,54 m ²
chambre 3 + pl	9,04 m ²
entrée + pl	8,17 m ²
dgt	6,72 m ²
cuisine	5,49 m ²
salle de bain	3,12 m ²
WC 2 + pl	1,98 m ²
WC I	1,26 m ²
cellier	1,26 m ²
rgt	1,12 m ²
Total SHAB	84,05 m²

Surfaces annexes

terrasse	52,46 m ²
Total annexes	52,46 m²

Légende

ETEL	Tableau électrique	PF	Porte fenêtre
Gain	Gaine technique	FA	Fenêtre sur allège pleine
Faux-plafond	Faux-plafond et soffites	FG	Fenêtre avec garde-corps
Retombée	Retombée de poutre	FG + F / OB	+ Fixe / Oscillo-battant
HSPF	Hauteur sous faux-plafond	VR(E)	Volet roulant (électrique)
		CH	Chaudière
		PL	Placard

Établi le : 12 octobre 22
Modifié le :

« En fonction des nécessités techniques de la réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt avant d'être annexé à l'acte authentique de vente qu'un caractère informatif. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les soffites, faux-plafonds, retombées et gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, en nombre et en dimensions. La végétalisation n'est pas contractuelle. Les éléments de mobilier (meubles et plans de travail) ne sont placés qu'à titre indicatif. Les accès aux terrasses et prolongement extérieurs peuvent comporter un surbot ou hauteur de marche à franchir. Cette hauteur est susceptible d'évoluer en raison de contraintes techniques.»

